Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502628-20260425-08_04_26-DE

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers présents : 09 Date de convocation : 14/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers votants : 09
L'an **deux mil vingt-six le samedi 25 avril 2026 à 09 heures00**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal PICOCHE Maire de la commune de Sainte-Colombe.
PRESENTS : MMES GEORGES – DEMAY – TROTTIER-PLACET – BENETEAU.
MM PICOCHE - CHESNAY – ANIZON –LESUR – BAQUE

Formant la majorité des membres en exercice.
Absents Excusés : MME LEBRETON – M AVRIL -
Absents : Néant
Pouvoir de vote :
Délibération 08/04.26
Le conseil municipal désigne Chesnay Vincent comme secrétaire de séance

OBJET : AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE AU SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRE – UTILISATION DU LOGICIEL D'INSTRUCTION (M57)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant la participation financière demandée par le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré pour l'utilisation du logiciel d'instruction des autorisations du droit des sols,
Considérant que cette participation constitue une subvention d'équipement versée devant faire l'objet d'un amortissement conformément à la nomenclature M57,
Considérant que le montant versé s'élève à **13,49 €**,
Considérant qu'il convient de fixer la durée d'amortissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'amortir la subvention d'équipement versée au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré pour l'utilisation du logiciel d'instruction ;
- **FIXE** la durée d'amortissement à **1 an** ;
- **DIT** que l'amortissement sera imputé en section de fonctionnement et d'investissement conformément à l'instruction M57 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire,
P PICOCHE

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502628-20260425-08_04_26-DE